

Rapport n°3 :

Ventilation 2022 des crédits récurrents alloués par les établissements membres aux laboratoires de recherche du site BFC

Rapporteur (s) :	Pascal NEIGE Vice-président Recherche d'UBFC
Service – personnel référent	Claudia LAOU-HUEN – Directrice Service Recherche et Etudes doctorales
Séance du Conseil d'administration	9 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Rappel du contexte

L'article 7 du décret portant sur la création d'UBFC prévoit qu'au titre de ses compétences transférées, UBFC arbitre et répartisse aux « structures de recherche sous tutelle des établissements membres la part de la dotation de fonctionnement que chacun d'eux y consacre, dans le respect des fléchages éventuels des ministères de tutelle » (en l'occurrence, le Ministère de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation, MESRI).

Effective depuis 2019, la mise en œuvre de cette compétence transférée a fait l'objet de plusieurs délibérations aux instances d'UBFC :

- CAC du 7 novembre 2019 : Définition de la clé de répartition (cf. annexe 1),
- CA du 14 novembre 2019 : Ventilation des crédits 2020 et traduction budgétaire (n°2019.CA.77),
- CA du 15 octobre 2020 : Ventilation des crédits 2021 (n°2020.CA.50).

Parmi les 7 établissements membres d'UBFC, 4 sont impliqués dans la mise en œuvre de ce dispositif UBFC :

- Université de Bourgogne,
- Université de Franche-Comté,
- UTBM,
- ENSMM.

A *contrario*, le dispositif ne concerne pas les unités de recherche du site BFC placées sous la tutelle de :

- Burgundy School of Business (BSB) (qui ne bénéficie pas de crédits récurrents),
- École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Cluny (ENSAM) (allocation nationale de l'établissement).

Concernant AgroSup Dijon, seuls les crédits du MESRI (portés par l'uB au titre d'AgroSup Dijon) sont pris en compte. Ceux en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ne sont pas pris en compte (allocation nationale du ministère).

En revanche, il est prévu qu'AgroSup Dijon intègre le dispositif commun pour les crédits 2023.

Mise en œuvre pour l'année 2022

Au titre de l'année 2022, **la somme totale des crédits récurrents réservée aux 50 unités de recherche concernées par le dispositif s'élève à 4 483 970 €** et provient de 2 sources de financement :

- La dotation annuelle des établissements membres revalorisée de 5% suite à la promulgation de Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) qui vise notamment à « conforter le budget des universités, des organismes de recherche pour garantir la soutenabilité de leurs recrutements, augmenter de 10 % la dotation de base des laboratoires dès 2021 et garantir que les nouveaux chercheurs recrutés en 2021 bénéficient en moyenne d'une dotation de démarrage de 10 000 € pour pouvoir amorcer leur projet de recherche dans de bonnes conditions » ;
Le montant de la dotation annuelle des établissements membres ainsi revalorisé s'élève à 4 399 970€.
- Un abondement de 84k€ consacré à la part Chercheurs rattachés aux 25 unités de recherche opérant dans les disciplines SHS & Informatique. Ce complément provient également des établissements concernés (uB, UFC, UTBM).

Les résultats des arbitrages ont été présentés par les VP Recherche d'UBFC et des établissements membres en septembre 2021 aux directeurs(trices) des laboratoires et aux organismes de recherche (INRAE, CNRS, INSERM).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil académique de bien vouloir délibérer sur la répartition de la dotation récurrente des laboratoires de recherche pour l'année 2022.

Annexe 1 : Clé de répartition des crédits récurrents affectés aux laboratoires de recherche du site Bourgogne-Franche-Comté (délibération du CA du 14 novembre 2019)

Effectif x coefficient disciplinaire x coefficient de performance

1. Effectif des laboratoires

- Personnels enseignants-chercheurs « permanents » des établissements membres
- Personnels chercheurs permanents des EPST co-tutelle des laboratoires (CNRS, INRA, INSERM, EPHE).

L'effectif est calculé à partir des projections 2022 réalisées par les établissements employeurs (soit au 01/01/2022 ou au plus près des effectifs réels).

2. Coefficient disciplinaire

Au démarrage des travaux d'arbitrage entamés par UBFC et ses établissements membres, les coefficients disciplinaires avaient été calculés sur la base des pratiques réelles des établissements membres et des pratiques nationales (benchmark).

Depuis 2020, les coefficients varient entre 1275 € et 3533 €, soit un rapport inférieur à un sur trois, conforme aux pratiques observées dans les universités françaises.

3. Coefficient de performance

Pour rappel, la note de performance appliquée est relative au dernier rapport HCERES du laboratoire (campagne d'évaluation 2015-2016). Elle est déterminée par une analyse des rapports du HCERES par deux experts externes au site : analyse et note des six items du rapport HCERES puis conversion en chiffre (A+ = 1,2 ; A = 1,1 ; B & C = 1, idem qu'en 2019, cf rapport CAC du mardi 9 octobre 2018) avec calcul d'une moyenne à deux décimales sur les douze notes.

4. Coefficient historique

Ce coefficient qui visait à lisser dans le temps les rééquilibrages d'allocations entre les laboratoires est supprimé cette année, comme convenu précédemment.

Annexe 2 : Répartition de la dotation 2022

Laboratoires de recherche	Dotation Totale 2022	Crédits à ouvrir par établissement membre			
		uB	UFC	UTBM	ENSMM
AGROECOLOGIE	159 983 €	159 983 €			
API (ex EPILAB)	26 051 €		26 051 €		
ARTEHIS	36 662 €	36 662 €			
BIO PEROXIL	24 906 €	24 906 €			
BIOGEOSCIENCES	116 884 €	116 884 €			
C3S	25 543 €		25 543 €		
CAPS	72 629 €	72 629 €			
CHPV	9 860 €		9 860 €		
Centre Lucien Febvre	22 114 €		22 114 €		
CHRONO-ENV.	239 090 €		239 090 €		
CIAD	35 448 €	5 597 €		29 851 €	
CID	13 661 €	13 661 €			
CIMEOS	22 631 €	22 631 €			
CPTC	37 724 €	37 724 €			
CREDESPO	63 842 €	63 842 €			
CREDIMI	29 576 €	29 576 €			
CREGO	69 152 €	46 520 €	22 631 €		
CRESE	29 576 €		29 576 €		
CRIT	48 936 €		48 936 €		
CRJ FC	61 340 €		61 340 €		
CSGA	135 115 €	135 115 €			
DRIVE	93 639 €	93 639 €			
ELLIADD	98 488 €		85 697 €	12 791 €	
FEMTO-ST	785 962 €		543 194 €	112 280 €	130 488 €
ICB	384 170 €	302 058 €		82 113 €	
ICMUB	108 506 €	108 506 €			
IMB	94 069 €	94 069 €			
IMVIA	83 020 €	83 020 €			
IREDU	18 669 €	18 669 €			
ISTA	31 921 €		31 921 €		
LASA	13 226 €		13 226 €		
LEAD	40 935 €	40 935 €			
LEDI	32 171 €	32 171 €			
LIB	53 222 €	53 222 €			
LIR3S	52 239 €	52 239 €			
LMB	100 001 €		100 001 €		
LNC dont LIIC	289 279 €	289 279 €			
Logiques de l'agir	13 879 €		13 879 €		
LNIC	126 066 €		126 066 €		
NIT	77 803 €		66 277 €	11 526 €	
PAM	106 670 €	106 670 €			
Pathologies cardiaques et vasc.	55 480 €		55 480 €		
PEC2	23 428 €	23 428 €			
PEPITE	47 279 €		47 279 €		
PSY-DREPI	26 669 €	26 669 €			
PsychoUFC	27 758 €		27 758 €		
RIGHT	149 916 €		149 916 €		
THEMA	48 052 €	12 013 €	36 039 €		
TIL	68 006 €	68 006 €			
UTINAM	152 725 €		152 725 €		
SOMME	4 483 970 €	2 170 323 €	1 934 598 €	248 561 €	130 488 €